

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 84

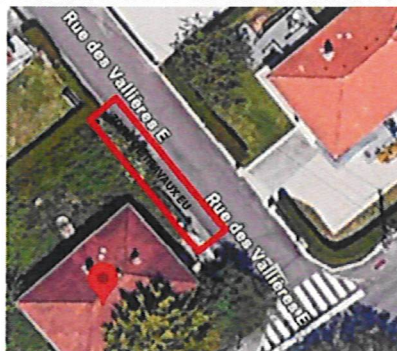
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné, Pascal Deriot, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par mail en date du 07 octobre 2025 par l'entreprise SAS Heitmann et Fils, représentée par M. David HEITMANN, pour des travaux de branchement au réseau d'assainissement au 1 rue des Vallières Est sur la commune de Thise,
VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie de Grand Besançon Métropole n° EXPL.25.08.A00612 en date du 09/10/2025,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SAS HEITMANN et Fils est autorisée à occuper le domaine public au 1 rue des Vallières Est sur la commune de Thise du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025. La circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit.



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS HEITMANN et Fils et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- **SAS HEITMANN et Fils – Chemin des Champs Chevaux 25410 VELESMES ESSARTS – contact@heitmannntp.fr**
- **SDIS 25, GBM VOIRIE ET DECHETS, MBFC, GINKO.**

Fait à Thise, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pascal DERIOT

